



Paris, le 30 mai 2016

Madame Laurence Franceschini

Conseiller d'Etat

Conseil supérieur
de la propriété
littéraire et artistique

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone : 01 40 15 82 16
Télécopie : 01 40 15 88 45

cspla@culture.gouv.fr

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique>

Madame, chère Laurence,

La Commission européenne a lancé le 23 mars dernier une consultation publique sur l'exception de panorama et le rôle des éditeurs dans la chaîne de valeur du droit d'auteur. Sur ce deuxième thème, la consultation vise à « *recueillir des avis sur la question de savoir si les éditeurs de journaux, magazines, livres et revues scientifiques rencontrent des problèmes dans l'environnement numérique en raison du cadre juridique actuel, notamment pour ce qui concerne leur capacité à délivrer des licences et à être rémunérés pour l'utilisation en ligne de leurs contenus* ».

La Commission européenne souhaite notamment consulter les parties intéressées – éditeurs, consommateurs et industries créatives – à propos de l'incidence qu'aurait une éventuelle modification de la législation européenne visant à accorder un nouveau droit voisin aux éditeurs. Il s'agit également de déterminer si le besoin éventuel d'intervention se pose différemment entre le secteur de la presse et les autres secteurs de l'édition.

Dans la continuité des différentes études du Conseil supérieur qui ont permis, ces dernières années, d'alimenter le dialogue entre les différents secteurs culturels et créatifs et de réunir leurs contributions à l'occasion d'initiatives tant européennes que nationales sur la propriété littéraire et artistique, la Ministre souhaite que le Conseil s'empare de ce sujet. Il s'agit de travailler dans un premier temps sur le secteur de la presse, question prioritaire de la consultation, avant d'étendre la démarche à d'autres secteurs de l'édition.

Au regard de votre connaissance éprouvée du secteur de l'édition, je souhaite donc vous confier une mission de réflexion sur la création d'un droit voisin pour les éditeurs de presse.

La mission devra tout d'abord s'attacher à discerner l'objet de ce nouveau droit, les actes d'exploitation qu'il serait amené à recouvrir et les modalités de son articulation avec le corpus juridique existant. Il sera

ML

ensuite nécessaire d'analyser les impacts économiques de la consécration d'un tel droit, en veillant à consulter l'ensemble des professionnels de la chaîne de valeur, notamment les éditeurs de presse, les auteurs journalistes, et les autres acteurs amenés à exploiter des contenus de presse.

Je vous serais reconnaissant de me remettre au plus tard le 30 juillet prochain un document synthétique, dont un rapport d'étape pourrait être présenté à l'ensemble des membres du Conseil supérieur lors de la séance plénière du 5 juillet. Ce document permettra de nourrir les réflexions des autorités françaises en vue de leur réponse à la consultation publique de la Commission européenne.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Et les plus amicaux.

Le Président



Pierre-François Racine